

Suspension de la séance à 5h30 et reprise à 6h, lors de la séance du 23 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Suspension de la séance à 5h30 et reprise à 6h, lors de la séance du 23 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 449;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11409_t1_0449_0000_11

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Voici cette lettre :

« Sainte-Menehould, le 22 juin 1791,

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous annoncer que le roi, la reine et la famille royale sont partis d'ici à 2 heures du matin pour se rendre à Châlons et de suite à Paris. Le roi et la reine m'ont fait promettre qu'il ne leur arriverait aucun accident ni dans leur route, ni dans leur arrivée à Paris, non plus qu'aux personnes de leur suite. Je leur ai promis et j'en ai répondu sur ma tête; pour les en assurer, je les ai accompagnés et leur ai promis de ne pas les abandonner dans toute la route.

« Je vous prie de vouloir bien prévenir les citoyens de la capitale et j'espère que vous voudrez bien prendre toutes les mesures convenables et toutes les précautions nécessaires pour que notre promesse soit accomplie, que la tranquillité publique ne soit pas troublée.

« J'aurai l'honneur de vous avertir du moment de leur arrivée autant que cela me sera possible.

« J'ai l'honneur d'être, etc.....

« Signé : BAUDIN, envoyé de la municipalité. »

Aussitôt que le conseil a reçu cet avis, il n'a eu rien de plus pressé que de nommer trois de ses membres pour venir apporter cette lettre à l'Assemblée et prendre ses ordres.

M. le Président. L'Assemblée nationale voit avec satisfaction votre empressement à lui communiquer ce qui peut intéresser le bien public; elle vous engage à donner avec le même zèle tous vos soins pour la tranquillité de la capitale.

M. Dèmeunier. Je demande que le directoire du département de Paris soit tenu de se concerter dans le plus court délai possible avec le maire et le commandant général de Paris sur les précautions à prendre pour assurer le retour du roi et de sa famille.

Un membre : L'Assemblée a rendu un décret sur cette matière dans la séance d'hier. (*Oui! oui!*)

M. Dèmeunier. Si vous pensez que votre décret d'hier pourvoit suffisamment aux circonstances, je demande qu'il soit inséré dans le procès-verbal; qu'après avoir entendu la lecture de la lettre qui vient de vous être communiquée, l'Assemblée n'a pas statué sur les dispositions demandées, parce qu'elle avait pourvu dès la veille aux précautions que la municipalité et le directoire du département avaient à prendre.

(Cette dernière proposition est adoptée.)

Un membre : Le directoire du département de Paris a reçu le décret de l'Assemblée à 2 heures du matin; il s'est concerté sur-le-champ avec la municipalité de Paris; toutes les précautions sont prises.

(L'Assemblée ordonne de consigner ces détails dans le procès-verbal.)

M. Muguet de Nanthou. Il est extrêmement important que le décret que vous avez rendu hier pour l'envoi de commissaires dans les départements frontières soit exécuté sur-le-champ. Vos commissaires ne sont pas encore partis, parce qu'ils ont pensé que peut-être il y aurait lieu à d'ultérieures instructions. Je crois qu'il serait essentiel que les commissaires arrivassent dans

les départements au moment où l'on annoncera le départ du roi et je demande qu'il leur soit enjoint de partir sur-le-champ.

(Cette motion est adoptée.)

M. de Menou. J'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée qu'il m'a été remis dans l'instant par M. le commandant général de la garde nationale parisienne une lettre qui lui a été adressée par la société des amis de la Constitution de Valenciennes. Cette lettre est la même que celle qui vous a été adressée et dont vous avez entendu la lecture.

M. le Président. En raison de la fatigue de l'Assemblée et de la nécessité où seront un très grand nombre de membres de veiller la nuit prochaine, je suppose de suspendre la séance pour 2 heures. (*Oui! oui!*)

(*La séance est suspendue à deux heures; elle est reprise à cinq heures du soir.*)

M. Dauchy, ex-président, prend place au fauteuil et fait lecture d'une lettre de MM. Barnave, Pétion et de La Tour-Maubourg, ainsi conçue :

« A la Ferté-sous-Jouarre, le jeudi 23 juin 1791, à 9 heures du matin.

Monsieur le Président,

« Nous apprenons que le roi et les personnes qui l'accompagnent ont passé la nuit dernière à Châlons, où ils ont été conduits et escortés par une armée de gardes nationales, accourus des départements voisins au moment où la nouvelle de la présence du roi à Varennes s'y est répandue : nous espérons le joindre ce soir. Nous avons donné sur notre passage les ordres les plus précis pour la sûreté et la tranquillité de son retour, et nous avons été parfaitement secondés par les dispositions des citoyens. Partout, l'impression du départ du roi a été la même qu'à Paris. La contenance du peuple a été tranquille et fière. Nous n'avons cessé de recueillir les témoignages de sa confiance et de son respect pour l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

« Nous avons l'honneur d'être, M. le Président, vos très humbles serviteurs.

« Signé : PÉTION, LA TOUR-MAUBOURG, BARNAVE. »

M. Rewbell. Les ennemis publics comptaient que le roi, en se retirant dans un département que l'on a peint comme contre-révolutionnaire, se verrait bientôt entouré d'une armée de mécontents : la France s'est montrée, et elle est sauvée; les gardes nationales se sont conduites avec le plus grand patriotisme. Mais, comme les ennemis de la patrie pourraient encore exciter les troubles, il est important de faire imprimer sur-le-champ la lettre de MM. les commissaires, et de l'envoyer dans tous les départements.

(L'Assemblée décrète cette impression et cet envoi.)

(*La séance est suspendue à cinq heures et demie; elle est reprise à six heures.*)

M. le Président. Messieurs, voici une lettre que je reçois à l'instant; elle est du directoire du département de Seine-et-Marne.

Un de MM. les secrétaires donne lecture de cette lettre qui est ainsi conçue :